Informations de base

2002/0034(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Guinée: protocole pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2002 **Subject** 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique **Zone géographique** Guinée	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	VARELA SUANZES-CARPEGNA Daniel (PPE-DE)	20/11/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	26/02/2002
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement et coopération	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2422	2002-04-22
Développement	2429	2002-05-30

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/01/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0041	Résumé
11/03/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2002	Vote en commission		Résumé
20/03/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0102/2002	
14/05/2002	Décision du Parlement	T5-0214/2002	Résumé
30/05/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/05/2002	Fin de la procédure au Parlement		
01/06/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0034(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/15867

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0102/2002	20/03/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0214/2002 JO C 180 31.07.2003, p. 0022-0078 E	14/05/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0041 JO C 126 28.05.2002, p. 0351 E	28/01/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2002/0924 JO L 144 01.06.2002, p. 0003	Résumé

Accord de pêche CE/Guinée: protocole pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2002

2002/0034(CNS) - 30/05/2002 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord sous forme d'échange de lettres visant à proroger le protocole de pêche 2000-2001 entre la Guinée et la Communauté. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 924/2002/CE du Conseil relatif à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole 2000-2001 fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord conclu entre la Communauté et la Guinée, concernant la pêche au large de la côte guinéenne, pour la période allant du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002. CONTENU : Le protocole annexé à l'accord de pêche entre la CE et la Guinée a expiré le 31.12.2001. En attendant la tenue des négociations relatives aux modifications d'un nouveau protocole, les deux parties ont décidé de proroger l'actuel protocole. Cette prorogation, réalisée par accord sous forme d'échange de lettres fixe les conditions techniques et financières des activités de pêche des navires de la CE au large de la côte guinéenne pour la période allant du 01.01.2002 au 31.12.2002. Durant cette période, le régime 2000-2001 est reconduit et la contribution financière correspondante appliquée "pro rata temporis". Une nouvelle clé de répartition des possibilités de pêche est en conséquence adoptée. Les possibilités de pêche chalutière et thonière sont ainsi réparties entre l'Espagne, l'Italie, la Grèce, le Portugal et la France. Si les demandes de licence de ces États n'épuisent pas les possibilités de pêche, la Commission peut prendre en considération des demandes de licence de tout autre État membre. ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 juin 2002.

Accord de pêche CE/Guinée: protocole pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2002

2002/0034(CNS) - 28/01/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord sous forme d'échange de lettres visant à proroger le protocole de pêche 2000-2001 entre la Guinée et la Communauté. CONTENU : Le protocole annexé à l'accord de pêche entre la CE et la République populaire révolutionnaire de Guinée arrive à échéance le 31.12.2001. En attendant la tenue des négociations relatives aux modifications du protocole à convenir, annexé à l'accord de pêche, les deux parties ont décidé de proroger le protocole venant à expiration pour une période d'un an. Cette prorogation, réalisée par accord sous forme d'échange de lettres, a été paraphée entre les deux parties le 22 octobre 2001 pour fixer les conditions techniques et financières des activités de pêche des navires de la CE au large de la côte guinéenne pour la période allant du 01.01.2002 au 31.12.2002. Durant cette période, le régime 2000-2001 serait reconduit et la contribution financière correspondante serait appliquée "pro rata temporis". La Commission propose sur cette base que le Conseil adopte l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole. Une nouvelle clé de répartition des possibilités de pêche est en conséquence proposée dans le règlement approuvant le protocole, à se répartir entre l'Espagne, l'Italie, la Grèce, le Portugal et la France. Si les demandes de licence de ces États n'épuisaient pas les possibilités de pêche, la Commission pourrait alors prendre en considération des demandes de licence de tout autre État membre. Á noter que l'estimation globale de dépenses calculée par la Commission dans la fiche financière annexée à la procédure prévoit un montant de 3,33 mios EUR pour l'année d'application du protocole.

Accord de pêche CE/Guinée: protocole pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2002

2002/0034(CNS) - 14/05/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Daniel VARELA SUANZES-CARPEGNA (PPE-DE, E), le Parlement européen approuve l'accord sous forme d'échange de lettres visant à proroger le protocole de pêche 2000-2001 sur les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord CE-Guinée, moyennant une série d'amendements visant à renforcer l'information du Parlement européen sur la mise en oeuvre de l'accord. Le Parlement demande, en particulier, qu'au cours de la dernière année de validité du protocole et avant toute nouvelle prorogation, la Commission présente au Parlement et au Conseil un rapport sur l'application de l'accord et sur les conditions de sa mise en oeuvre. C'est sur base de ce rapport et après consultation du Parlement européen que le Conseil confierait à la Commission un mandat de négociation en vue de l'adoption d'un nouveau protocole de pêche. e Parlement demande également que la Commission lui transmette un exemplaire du rapport relatif aux mesures ciblées que les

autorités guinéennes doivent réaliser en vertu du protocole. Enfin, le Parlement demande que les États membres concernés par ce protocole notifient à la Commission les quantités de chaque stock capturées dans la zone de pêche guinéenne.